

Lignes directrices

Appel à Projets

pour les demandeurs de subventions

RESMYLE – Sensibilisation des NEETs au développement durable

Références : SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001

Date limite de dépôt des candidatures : 21.06.2021

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel, conformément aux règles du programme IEV CFT MED, qui sont applicables au présent appel (disponibles à l'adresse <http://www.enicbcmmed.eu/home>).

1.1. CONTEXTE

RESMYLE - pour Repenser l'Emploi et l'Insertion Sociale des Jeunes Méditerranéens par le développement local durable - réunit 9 organisations partenaires de 5 pays de la Méditerranée : France, Italie, Jordanie, Liban et Tunisie confrontés à des problématiques transversales sur les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes, en particulier des NEETs et sur les défis de la protection de l'environnement créant de nouveaux besoins largement non satisfaits notamment à cause du manque de compétences (ex : tri des déchets, éco-mobilité, prévention des risques, etc.)

Pour répondre à ce double défi, RESMYLE travaille autour de 3 domaines d'intervention complémentaires :

- l'intégration de la thématique du développement durable dans les activités des organisations de jeunesse (associations, centres sociaux travaillant sur l'intégration des NEETS en Méditerranée, etc.) afin de sensibiliser les jeunes au développement durable afin de développer des initiatives locales au profit de leur communauté (Citoyenneté) ;
- la mise en œuvre d'un ensemble de formations pratiques sur le terrain pour les jeunes, axées sur le développement durable et basées sur la mobilité, les échanges interculturels et les questions environnementales réelles croisant à la fois l'apprentissage par l'expérience concrète et les besoins des communautés locales dans le domaine du développement durable (Formation) ;
- la création d'un réseau méditerranéen de 6 éco-incubateurs d'activités menées par des jeunes, basé sur une méthode commune et des tutorats/formations partagés et sur des partenariats public-privé. Ceci afin de promouvoir la création d'emplois pour les jeunes méditerranéens, en particulier les NEETS, dans le secteur du développement durable comme le sont l'économie verte et bleue (Soutien à l'emploi).

RESMYLE partnership is composed by 9 organisations:

- CDE Petra Patrimonia – Lead Beneficiary of the project – is a cooperative, social incubator for business creation in South-PACA Region (France)
- Association d'Education Relative à l'Environnement d'Hammamet (AERE) – Partner – is an environmental education association in Hammamet (Tunisia)
- Union APARE CME – Partner - is an environmental education association, it is the Permanent Center for Environmental Initiatives (CPIE) of Vaucluse Department (France)

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>



- Institut Supérieur des Sciences et Technologies de l'Environnement de Borj Cedria (ISSTE) – Partner – is a training organization on Technology and Environmental Sciences in Borj Cedria (Tunisia)
- Jordan University of Sciences and Technology (JUST) – Partner - is a training organization of Sciences and Technology in Irbid Region (Jordan)
- Jeune Chambre Economique of Tunisia – Partner – is an association of young leaders and young entrepreneurs (Tunisia)
- Association d'Aide au Développement Rural (ADR) – Partner – is local development association in South region (Lebanon)
- Associazione Di Promozione Sociale (AMESCI) – Partner – is a social inclusion and training organizations for young people in Campania Region (Italy)
- Consorzio Formazione Lavoro e Cooperazione Società Cooperativa (CFLC) – Partner - is a social inclusion and training organizations for young people in Liguria Region (Italy)

Le partenariat de RESMYLE est composé de 9 organisations :

- CDE Petra Patrimonia - bénéficiaire principal du projet - est un incubateur social et coopératif pour la création d'entreprises dans la région Sud-PACA (France)
- Confédération Formation et Travail Coopératif (CFLC) - Partenaire - est un organisme d'inclusion sociale et de formation pour les jeunes de la région de Ligurie (Italie)
- Association de Promotion Sociale (AMESCI) - Partenaire - est un organisme d'inclusion sociale et de formation pour les jeunes de la région de Campanie (Italie)
- L'Union APARE CME - Partenaire - est une association d'éducation à l'environnement, c'est le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du département de Vaucluse (France)
- Association d'Aide au Développement Rural (ADR) - Partenaire - est une association de développement local dans la région du Sud (Liban)
- Association d'Education Relative à l'Environnement d'Hammamet (AERE) - Partenaire - est une association d'éducation à l'environnement à Hammamet (Tunisie)
- La Jeune Chambre Economique de Tunisie - Partenaire - est une association de jeunes dirigeants et de jeunes entrepreneurs (Tunisie)
- L'Institut Supérieur des Sciences et Technologies de l'Environnement de Borj Cedria (ISSTE) - Partenaire - est un organisme de formation en Technologie et Sciences de l'Environnement à Borj Cedria (Tunisie)

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

- L'Université des sciences et de la technologie de Jordanie (JUST) - partenaire - est un organisme de formation en sciences et technologie dans la région d'Irbid (Jordanie)

Le projet RESMYLE s'inscrit dans le cadre du programme IEV CTF Med « Bassin maritime Méditerranée ». Le budget total du projet est de 2,1 millions d'euros, dont 1,9 millions sont financés par l'Union Européenne (90%).

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

RESMYLE vise à soutenir des actions citoyennes mobilisant des groupes de jeunes sur les questions de développement durable. La mobilisation des jeunes et/ou les actions menées par les jeunes doivent notamment s'appuyer sur des activités éducatives non formelles en utilisant des ressources identifiées.

Le projet RESMYLE met à la disposition des candidats une base de données d'outils éducatifs pouvant être utilisés dans les propositions, mais les candidats sont libres de proposer leurs propres ressources.

L'objectif de cet appel à projets est le suivant : soutenir au moins 12 projets menés par des organisations de jeunesse, des organisations environnementales ou des organisations chargées de l'inclusion sociale des jeunes, axés sur la découverte et la mise en valeur de l'environnement afin de sensibiliser et de mobiliser les jeunes au développement durable.

Ces projets pilotes seront sélectionnés, soutenus et suivis par les partenaires de RESMYLE.

Les 12 projets gagnants seront répartis comme suit :

- 2 en France - 1 par territoire éligible
 - A/Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse
 - B/ Bouches du Rhône, Var, Alpes Maritimes)
- 2 en Italie - 1 par région éligible :
 - Ligurie
 - Campanie
- 4 en Tunisie - 2 par gouvernorat éligible :
 - Tunis
 - Nabeul
- 2 au Liban (Région Sud)
- 2 en Jordanie (région d'Irbid)

1.3. ALLOCATION FINANCIERE

Le montant indicatif global mis à disposition dans le cadre du présent appel à projets est de 96 000 EUR. CDE Petra Patrimonia en tant que bénéficiaire principal du projet et CLFC, AMESCI, Union APARE-CME, ADR, AERE, JCI, ISSTE et JUST - partenaires se réservent le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

Montant des subventions

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à projets doit se situer entre les montants minimum et maximum suivants :

- montant minimum : 4 000 EUROS
- montant maximum : 8 000 EUROS

La subvention prend la forme d'un remboursement des frais. La subvention allouée ne peut pas dépasser 90 % du coût total réel du projet.

1.4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe trois types de critères d'éligibilité, relatifs à :

(1) les acteurs :

- Le "demandeur principal", c'est-à-dire l'entité qui soumet le formulaire de demande (2.1.1),
- le cas échéant, son ou ses co-demandeurs (sauf indication contraire, le demandeur principal et son ou ses co-demandeurs sont ci-après dénommés conjointement "demandeur(s)") (2.1.1),

(2) les activités :

- Type d'activités pour lesquelles la subvention peut être accordée (2.1.2) ;

(3) les coûts :

- Formes de financement et types de coûts qui peuvent être pris en charge pour fixer le montant de la subvention (2.1.3).

1.4.1. Eligibilité des sous-missionnaires (ex : candidat principal et co-candidat(s))

Demandeur principal

(1) Afin d'être éligible à la subvention, le demandeur principal doit :

Indiquer les critères pertinents en tenant compte des objectifs du présent appel à projets dans le respect des principes de transparence et de non-discrimination.

- Etre une entité légale ayant au moins 2 ans d'existence [et]
- Etre sans but lucratif :

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

Statut légal tel que : organisation non gouvernementale, organisme public et autorité locale, organisme de formation (privé ou public) [et]

- Etre actif dans au moins un des champs suivants :
 - l'inclusion sociale,
 - la formation des jeunes (18-29 ans),
 - la jeunesse,
 - l'éducation à l'environnement [et]
- Etre établi en :
 - France (Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur) ou
 - l'Italie (Ligurie et Campanie) ou
 - Jordanie (gouvernorat d'Irbid) ou
 - Liban (région Sud) ou
 - Tunisie (gouvernorats de Tunis et de Nabeul) [et]
- Etre directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s), sans agir avec des intermédiaire [et]
- Avoir au moins 50% de son activité dans un des domaines identifiés : inclusion sociale, formation des jeunes, jeunesse, éducation à l'environnement.

Afin de se conformer au règlement européen sur les aides d'État UE n°1407/2013, les candidats sont invités à remplir l'annexe C - Déclaration de Minimis.

- (2) Le demandeur principal, les co-demandeurs et, dans le cas des entités juridiques : les personnes qui ont un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur le demandeur principal, les co-demandeurs et les entités affiliées sont informés que, s'ils se trouvent dans l'une des situations de détection précoce ou d'exclusion prévues à l'article 52.2.vi des règles d'application de l'ENI CBC, les données personnelles (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection précoce et d'exclusion et communiquées aux personnes et entités concernées en relation avec l'attribution ou l'exécution d'un contrat de subvention.

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

Dans la déclaration incluse dans le formulaire de demande de subvention, le demandeur principal doit déclarer que lui-même et le(s) co-demandeur(s) ne se trouvent dans aucune de ces situations.

Le demandeur principal peut agir individuellement ou avec le(s) co-demandeur(s).

Si le contrat de financement lui est attribué, le demandeur principal devient le bénéficiaire de la subvention et est l'interlocuteur principal du bénéficiaire du projet/partenaire qui accorde la subvention. Il peut représenter et agir au nom de tout autre co-subventionnaire (le cas échéant) et coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action.

Co-demandeur(s)

Les co-demandeurs participent à la conception et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur principal.

Les co-demandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité applicables au candidat principal lui-même.

Les co-demandeurs doivent signer le mandat dans le formulaire de demande de subvention.

Si le contrat de financement est attribué, le(s) co-demandeur(s) (le cas échéant) deviendra(ont) co-subventionné(s) dans l'action (du financement).

1.4.2. Actions éligibles : actions pour lesquelles une demande peut être déposée

Définition

Une action est composée d'un ensemble d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut être inférieure à 1 mois ni supérieure à 3 mois. L'action se déroulera entre le 1er juillet et le 30 octobre 2021.

Secteurs ou thèmes

Se concentrer sur la découverte et la mise en valeur de l'environnement et du développement durable auprès des jeunes (NEETs) afin de les sensibiliser et de les mobiliser sur ces thèmes.

Lieu

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

Les actions doivent avoir lieu dans un des pays/régions suivants : France (Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur), Italie (Ligurie et Campanie), Jordanie (gouvernorat d'Irbid), Liban (région Sud) ou Tunisie (gouvernorats de Tunis et Nabeul) en fonction du pays d'enregistrement de l'organisation.

Types d'action

Actions de sensibilisation au développement durable pour les NEETs (jeunes entre 18 et 29 ans ne suivant pas d'études, d'emploi ou de formation). Voir ci-dessous des exemples d'activités éligibles.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles : *Les actions consacrées uniquement à l'achat de matériel ou d'équipement, les actions d'étude ou de préfiguration d'actions, le développement de cours universitaires.*

Types d'activité

RESMYLE vise à soutenir des actions citoyennes mobilisant des groupes de jeunes sur les questions de développement durable. La mobilisation des jeunes et/ou les actions menées par les jeunes doivent notamment s'appuyer sur des activités éducatives non formelles via des ressources identifiées. Le projet RESMYLE met à la disposition des demandeurs une base de données d'outils éducatifs pouvant être utilisés dans les propositions, mais les candidats sont libres de proposer leurs propres ressources.

Exemples d'activités : campagnes d'information sur le développement durable (déchets, changement climatique...) menées par des jeunes ; construction et expérimentation d'outils éducatifs co-conçus avec des jeunes ; mise en œuvre d'actions éducatives dans les écoles menées par des jeunes ; mise en place d'un service collectif dans le domaine du développement durable (comme la gestion des déchets, les transports...) à l'échelle d'un quartier, d'une municipalité menée par des groupes de jeunes...

Visibilité

Les demandeurs de subventions doivent se conformer aux objectifs et aux priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les exigences en matière de [communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE](#)).

Nombre de demandes et de subventions secondaires par demandeur(s)

- Le demandeur principal peut soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.
- Le demandeur principal ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention dans le cadre du présent appel à projets.
- Le candidat principal peut être un co-candidat dans 1 autre demande en même temps.

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

- Un co-demandeur peut être le co-demandeur de 3 demandes au maximum dans le cadre du présent appel à projets.
- Un co-demandeur ne peut pas être le co-demandeur dans plus d'un contrat de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

1.4.3. Eligibilité des coûts : coûts pouvant être inclus

La subvention prend la forme de remboursement des frais.

Remboursement des frais¹

Seuls les coûts éligibles peuvent être couverts par la subvention. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les coûts éligibles. La subvention ne couvrira pas plus de 90 % des coûts de l'action. Les 10 % restants (ou plus) du budget sont couverts par le demandeur par autofinancement ou par un financement supplémentaire.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre du présent appel à projets, les coûts doivent être conformes aux dispositions de l'article 9 du contrat de financement.

Le(s) demandeur(s) à la subvention accepte(nt) que la ou les vérifications des dépenses visées à l'article 10 du contrat de financement soient effectuées par l'auditeur engagé par le bénéficiaire principal du projet, CDE Petra Patrimonia, ou par l'un des partenaires du projet, à savoir CLFC, l'AMESCI, l'Union APARE-CME, l'ADR, l'AERE, la JCI, l'ISSTE et JUST.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects encourus pour la réalisation de l'action peuvent être éligibles à un financement forfaitaire, mais le total ne doit pas dépasser 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas les coûts affectés à une autre ligne budgétaire du contrat de financement. Le demandeur principal peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de financement. Toutefois, une fois le taux forfaitaire fixé, aucune pièce justificative ne doit être fournie.

NB : Si l'un des demandeurs reçoit une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il ne peut pas réclamer de coûts indirects sur ses coûts encourus dans le cadre du budget proposé pour l'action.

Exemple de coûts éligibles : Frais de personnel / frais de déplacement / frais de matériel consommable / frais d'équipement / etc.

¹ Include either this section or the one on "simplified costs"

Coûts Inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et les frais de service de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures potentielles ;
- les coûts déclarés par les candidats et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne ;
- les achats de terrains ou de bâtiments ;
- les pertes de change ;
- les droits, taxes et charges, y compris la TVA, sauf lorsqu'ils sont non recouvrables en vertu de la législation fiscale nationale applicable, sauf disposition contraire dans les dispositions appropriées négociées avec les pays partenaires, conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante ;
- les prêts à des tiers ;
- les amendes, pénalités et frais de contentieux ;
- les contributions en nature.

1.4.4. Clauses éthiques et Code de Conduite

a) Absence de conflit d'intérêt

Le demandeur ne doit être affecté par aucun conflit d'intérêt et ne doit avoir aucune relation équivalente à cet égard avec d'autres demandeurs ou parties impliquées dans les actions. Toute tentative par un demandeur d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illégaux avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le chef de file / partenaire du projet pendant le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des demandes entraînera le rejet de sa demande et pourra donner lieu à des sanctions administratives.

b) Respect des droits de l'homme, de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les demandeurs qui ont obtenu des contrats doivent respecter la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et les normes fondamentales du travail applicables et définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

travail (telles que les conventions sur la liberté d'association et la négociation collective, l'élimination du travail forcé et obligatoire et l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels :

La Commission européenne applique une politique de "tolérance zéro" à l'égard de tout comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du demandeur.

Les sévices ou les sanctions physiques, les menaces de sévices physiques, d'exploitation ou d'abus sexuels, de harcèlement et d'abus verbal, ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdits.

c) Lutte contre la corruption

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois et réglementations et à tous les codes applicables en matière de lutte contre la corruption. Le bénéficiaire chef de file ou les partenaires du projet et les organismes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la subvention si des pratiques de corruption de toute sorte sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou pendant l'exécution du contrat. Aux fins de cette disposition, les "pratiques de corruption" sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en tant qu'incitation ou récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir un acte lié à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu.

d) Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

Le bénéficiaire chef de file ou les partenaires du projet et les organismes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir fait l'objet d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Si un manquement aux obligations, des irrégularités ou une fraude sont découverts après l'attribution du contrat, le bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

1.5. COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

1.5.1. Candidatures

Les demandeurs de la subvention sont invités à soumettre une demande en utilisant le modèle de formulaire de demande annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les candidats doivent présenter leur demande en anglais, français, italien ou arabe. Si la demande est soumise en italien ou en arabe, un résumé du projet et un budget en français ou en anglais doivent être joints à la proposition.

Veuillez remplir le formulaire de demande avec soin et le plus clairement possible afin qu'il puisse être évalué correctement. Toute erreur relative aux points énumérés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de financement ou toute incohérence majeure peut entraîner le rejet de la demande. Des

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

clarifications ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent ainsi le bénéficiaire principal du projet CDE Petra Patrimonia ou les partenaires du projet CFLC, AMESCI, Union APARE-CME, ADR, AERE, JCI, ISSTE et JUST de procéder à une évaluation objective.

Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

Veuillez noter que seuls le formulaire de candidature et les annexes publiées qui doivent être remplis (budget, description des activités et/ou toute autre annexe pertinente) seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action.

Les formulaires de données de l'organisation (annexe 2.1) dûment remplis doivent également être soumis pour le demandeur et chaque co-demandeur (le cas échéant).

1.5.2. Ou et comment envoyer les candidatures

Les modalités de soumission des demandes de financement sont définies par le bénéficiaire principal du projet CDE Petra Patrimonia et par les partenaires du projet CFLC, AMESCI, Union APARE-CME, ADR, AERE, JCI, ISSTE et JUST qui lancent l'appel à projets.

Les demandes (c'est-à-dire le formulaire de demande, le budget et la déclaration du demandeur de la sous-subvention) doivent être soumises par courrier électronique avec confirmation de réception aux adresses électroniques ci-dessous :

France :

- Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse : Céline Lelièvre direction@apare-cme.eu
- Bouches-du-Rhône, Var, Alpes Maritimes : Matthieu Guary guary.matthieu@cde-petrapatrimonia.eu et Marina Berhault berhault.marina@cde-petrapatrimonia.com

Italie :

- Ligurie : Valerio Balzini balzini.v@confcooperative.it et Michela Di Giorgio digiorgio.m@cflc-confcoopliguria.it
- Campanie : Guido Spaccafora g.spaccafora@amesci.org

Jordanie : Ahmed Freewan aafreewan@just.edu.jo et Yasmein Okour yfokour3@just.edu.jo

Liban : Hiba Fawaz hiba.fawaz@adr.org.lb

Tunisie :

- Gouvernorat de Tunis : Yosr Sbais yosr.sbais@isste.u-carthage.tn

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>



- Gouvernorat de Nabeul : Salem Sahli sahli.salem@planet.tn et Mohamed Haouel mohamed.haouel@gmail.com

Tous vos emails doivent être envoyés en copie à Matthieu Guary guary.matthieu@cde-petrapatrimonia.eu et Marina Berhault berhault.marina@cde-petrapatrimonia.com.

Les demandes envoyées par tout autre moyen² seront rejetées.

Le courrier électronique doit avoir en objet **la référence de l'appel à projets**

Les candidats doivent vérifier que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle inclus dans le formulaire de demande de subvention. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

Afin de respecter la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), chaque représentant du projet présenté doit remplir l'annexe D – Formulaire de consentement éclairé.

1.5.3. Date limite de soumission des candidatures

15 Juin 2021

1.5.4. Informations complémentaires sur les candidatures

Questions may be sent by e-mail no later than 5 days before the deadline for the submission of applications to the following e-mail address, indicating clearly the reference of the call for subgrants:

Les questions peuvent être envoyées par courrier électronique au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des demandes aux adresses électroniques suivantes, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

France :

- Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse : Céline Lelièvre direction@apare-cme.eu
- Bouches-du-Rhône, Var, Alpes Maritimes : Matthieu Guary guary.matthieu@cde-petrapatrimonia.eu et Marina Berhault berhault.marina@cde-petrapatrimonia.com

Italie :

² Applications might also be submitted through a secure e-submission system, provided that it ensures no access to any member of the staff of the project beneficiary before the opening session of the proposals.

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>



- *Liguria* : Valerio Balzini balzini.v@confcooperative.it et Michela Di Giorgio digiorgio.m@cflc-confcoopliguria.it

- *Campanie* : Guido Spaccaferno g.spaccaferno@amesci.org

Jordanie : Ahmed Freewan aafreewan@just.edu.jo et Yasmein Okour yfokour3@just.edu.jo

Liban : Hiba Fawaz hiba.fawaz@adr.org.lb

Tunisie :

- *Gouvernorat de Tunis* : Yosr Sbais yosr.sbais@isste.u-carthage.tn

- *Gouvernorat de Nabeul* : Salem Sahli sahli.salem@planet.tn et Mohamed Haouel mohamed.haouel@gmail.com

Pour tous vos courriers électroniques, veuillez ajouter en copie Matthieu Guary guary.matthieu@cde-petrapatrimonia.eu et Marina Berhault berhault.marina@cde-petrapatrimonia.com

CDE Petra Patrimonia, bénéficiaire principal du projet, et les partenaires du projet CFLC, AMESCI, Union APARE-CME, ADR, AERE, JCI, ISSTE et JUST n'ont aucune obligation de fournir des éclaircissements aux questions reçues après cette date. Les réponses seront données au plus tard 4 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, le bénéficiaire principal / partenaire du projet ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs, des co-demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que d'autres avis importants aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiés sur le site web <http://www.enicbcmmed.eu/projects/resmyle> selon les besoins. Il est donc conseillé de consulter régulièrement le site Internet susmentionné afin d'être informé des questions et réponses publiées.

1.6. EVALUATION ET SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures seront examinées et évaluées par un comité d'évaluation composé d'un représentant de chaque partenaire du projet. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et les critères suivants.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne répond pas aux critères d'éligibilité énoncés au point 1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) ETAPE 1 : OUVERTURE ET CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Lors de l'ouverture et du contrôle administratif, les éléments suivants seront évalués :

- Si le délai a été respecté. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

- Si la demande satisfait à tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention. Cela inclut également une évaluation de l'éligibilité de l'action. Si l'une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et la demande ne sera pas évaluée plus avant.

(2) ÉTAPE 2 : VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS

La vérification de l'éligibilité sera effectuée selon les critères énoncés à la section 1.4 sur la base des pièces justificatives suivantes demandées par le bénéficiaire principal du projet et les partenaires :

Liste des documents requis pour remplir les conditions d'éligibilité :

Formulaire de demande de subvention

Budget

Déclaration sur l'honneur de non financement ultérieur par le programme ENI CBC Med.

Si les pièces justificatives susmentionnées ne sont pas fournies avant la date limite indiquée dans la demande de pièces justificatives envoyée au demandeur, la demande peut être rejetée.

ÉTAPE 3 : ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les candidatures qui passent les contrôles d'ouverture et administratifs seront évaluées plus avant sur leur qualité, y compris le budget proposé et la capacité des candidats. Elles seront évaluées sur la base des critères d'évaluation figurant dans la grille d'évaluation en annexe. Il existe deux types de critères d'évaluation : les critères de sélection et les critères d'attribution.

Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité opérationnelle du ou des candidats et la capacité financière du candidat principal, ils servent aussi à vérifier que soient respectés les points suivants :

- disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la durée de l'action proposée et, le cas échéant, pour participer à son financement (ceci ne s'applique qu'aux candidats chefs de file)
- avoir la capacité de gestion, les compétences et les qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique à tous les demandeurs.

Les critères d'attribution permettent d'évaluer la qualité des demandes par rapport aux objectifs fixés dans les lignes directrices, et d'accorder des subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les candidatures dont le bénéficiaire principal et les partenaires du projet peuvent être sûrs qu'elles seront conformes à ses objectifs et priorités. Elles portent sur la pertinence de l'action, sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'impact attendu, la durabilité et le rapport coût-efficacité.

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>

Score:

La grille d'évaluation est divisée en sections et sous-sections. Chaque sous-section se verra attribuer une note comprise entre 1 et 5, comme suit : 1 = très mauvais ; 2 = mauvais ; 3 = satisfaisant ; 4 = bon ; 5 = très bon.

Après l'évaluation, un tableau sera établi, dans lequel les demandes seront classées en fonction de leur score. Les demandes les mieux notées seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel à propositions soit atteint. En outre, une liste de réserve sera établie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si des fonds supplémentaires deviennent disponibles pendant la période de validité de la liste de réserve.

1.7. NOTIFICATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION

1.7.1. Contenu de la decision

Les demandeurs seront informés par écrit de la décision du bénéficiaire principal / partenaire du projet concernant leur demande et, en cas de rejet, des raisons de la décision négative. Un demandeur estimant avoir été lésé par une erreur ou une irrégularité au cours du processus d'attribution peut déposer un recours.

La liste des candidats et des projets retenus sera publiée sur le site web <http://www.enicbcmmed.eu/projects/resmyle>.

1.7.2. Calendrier indicatif

	DATE	Horaire
1. Date limite pour demander des clarifications au bénéficiaire principal du projet / partenaire	5 jours avant la date limite de soumission	17h CET
2. Dernière date à laquelle les clarifications sont émises par le bénéficiaire principal du projet / partenaire	4 jours avant la date limite de soumission	-
3. Date limite de dépôt des demandes	21/06/2021	17h CET
4. Information aux candidats des résultats de l'évaluation	30/06/2021	-
5. Notification de l'attribution	07/07/2021	-

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>



Ce calendrier indicatif fait référence à des dates provisoires et peut être mis à jour par le bénéficiaire principal / partenaire du projet au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site web du projet <http://www.enicbcmmed.eu/projects/resmyle>.

Liste des annexes

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A: Formulaire de demande de financement (Format Word)

Annexe B: Budget

Annexe C : Déclaration de minimis

Annexe D : Formulaire de consentement GPRD

Lignes directrices pour les demandeurs de subvention – <SUBGRANT-RESMYLE– A_A.3.1_0329#001>